

Présidence :

Groupe "Les Verts"

.....

Groupe Socialiste

.....

.....

Groupe PLR

.....

.....

Groupe "Fourmi Rouge"

.....

.....

Groupe UDC

.....



MUNICIPALITÉ

PREAVIS N° 74-2015

AU CONSEIL COMMUNAL

Demande de crédit-cadre pour les travaux de réfection de revêtement routier phonique, conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB)

Date proposée pour la séance de la Commission :

Mardi 30 juin 2015, à 18 h.30

Au Centre technique communal

15 juin 2015

P R E A V I S No 74-2015

Demande de crédit-cadre pour les travaux de réfection de revêtement routier phonique,
conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB)

Renens, le 15 juin 2015 /ChS/ac

AU CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule

Le présent préavis a pour but de soumettre à l'approbation du Conseil communal la demande de crédit-cadre pour les travaux de réfection de revêtement routier phonique, conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Il s'agit d'un crédit-cadre limité à la durée des subventionnements fédéraux, soit au 31 mars 2018. Il est destiné à engager des dépenses en fonction de l'avancement des projets d'assainissement.

Ce préavis donne suite au préavis N° 41-2013 "Demande de crédit d'étude pour l'établissement du plan d'assainissement du bruit routier conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB)" et permet de présenter au Conseil communal l'ensemble des travaux à réaliser. Le caractère légal et obligatoire de ces assainissements ainsi que la durée limitée des subventions donnent à ce préavis un caractère urgent.

Table des matières

1. Introduction	2
1.1 Contexte général	2
1.2 Problématique du bruit routier sur le territoire de Renens.....	3
2. Périmètre des travaux	4
3. Devis général des travaux.....	5
3.1 Subventions fédérales	6
3.2 Subventions cantonales.....	6
3.3 Dépenses thématiques	6
4. Incidences financières	6
4.1 Investissement	6
4.2 Plan des investissements	7
4.3 Coût du capital	7
4.4 Compte de fonctionnement.....	7
5. Conclusions	7

1. Introduction

1.1 Contexte général

La lutte contre le bruit en Suisse vise à protéger la population des nuisances sonores de façon à ce qu'elle ne soit pas gênée de manière sensible dans son bien-être. Elle se base sur la loi sur la protection de l'environnement et l'Ordonnance sur la protection contre le bruit de 1987 (OPB).

Les nuisances sonores doivent être limitées de manière préventive, aux frais de celui qui les cause, représenté par le propriétaire de l'infrastructure.

Depuis l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), le 1^{er} avril 1987, les propriétaires des routes ont l'obligation légale d'assainir les tronçons routiers causant des nuisances sonores excessives.

Toutefois, un premier délai initialement prévu pour l'assainissement de 2002 n'a pas pu être respecté, d'une part à cause de l'ampleur des assainissements à réaliser - surtout en zone urbaine - et d'autre part en raison des moyens souvent limités mis à disposition par les cantons pour cette tâche.

Aussi, les délais d'assainissement ont été prolongés dans le cadre de la révision de l'OPB du 1^{er} octobre 2004. Parallèlement, un compte rendu périodique de l'avancement des assainissements et des mesures d'isolation acoustique a été introduit, devant servir de base à la planification des moyens nécessaires.

Une première enquête effectuée en 2006 à l'échelle nationale par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) avec l'appui de l'Office fédéral des routes (OFROU) a recensé tous les projets d'assainissement du bruit, qu'ils soient terminés, en cours, ou encore à étudier dans les délais d'assainissement (2015 pour les routes nationales et 2018 pour les autres).

Concernant le bruit lié au trafic routier sur le territoire cantonal, le cadastre du bruit routier établi par le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) montre qu'un assainissement doit être entrepris pour 400 km de routes cantonales et communales répartis sur près de 150 communes. Le délai d'assainissement de ces routes est fixé à mars 2018.

A certaines conditions (liées au type de mesures utilisées) et jusqu'en 2018, la Confédération contribuera financièrement à la mise en œuvre des mesures d'assainissement. Il est donc nécessaire de planifier un maximum de travaux d'ici là, en coordination avec les nombreux chantiers qui vont débiter à Renens.

Finalement, ces travaux d'assainissement permettront de remettre à niveau des chaussées qui sont aujourd'hui vétustes et qui doivent faire l'objet d'une rénovation.

1.2 Problématique du bruit routier sur le territoire de Renens

Pour évaluer et limiter la pollution sonore, la législation sur la protection contre le bruit prévoit des valeurs de planification, des valeurs limites d'immission et des valeurs d'alarme, et ce pour différents types de bruit. Ces valeurs sont adaptées au degré de sensibilité de la zone exposée et sont plus basses la nuit que le jour.

Les valeurs limites d'exposition sont arrêtées dans l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) et s'appuient sur la Loi sur la protection de l'environnement :

- Les **valeurs de planification** sont appliquées pour la réalisation de nouvelles installations bruyantes et pour la délimitation et l'équipement de zones à bâtir destinées à des bâtiments à usage sensible au bruit (logements).
- Les **valeurs limites d'immission** définissent les seuils à partir desquels le bruit dérange considérablement le bien-être de la population. Elles s'appliquent aux installations bruyantes existantes et aux permis de construire pour des bâtiments à usage sensible au bruit (logements).
- Les **valeurs d'alarme** sont un critère utilisé pour définir l'urgence des assainissements et de la pose de fenêtres antibruit.

Les valeurs limites d'exposition sont plus strictes pour les zones exclusivement destinées à de l'habitation que pour celles où des activités artisanales sont également autorisées (degrés de sensibilité dans le tableau). Ces valeurs sont généralement les suivantes :

Degré de sensibilité (DS)		Valeur de planification (VP) en dB(A)		Valeur limite d'immission (VLI) en dB(A)		Valeur d'alarme (VA) en dB(A)	
		Jour	Nuit	Jour	Nuit	Jour	Nuit
I	Détente	50	40	55	45	65	60
II	Habitation	55	45	60	50	70	65
III	Habitation/artisanat	60	50	65	55	70	65
IV	Industrie	65	55	70	60	75	70

L'étude a été réalisée sur 784 bâtiments concernés le long des tronçons routiers considérés.

Sur les 784 bâtiments, 230 sont en dépassement des valeurs (VLI ou VA). Les mesures de changement de revêtements permettront d'assainir phoniquement 82 bâtiments.

L'arrivée du BHNS permettra d'assainir une quinzaine de bâtiments complémentaires.

Pour les bâtiments isolés restants, d'autres mesures devront être prises ultérieurement et dans le cadre d'une autre procédure, avec la possibilité de demander des mesures d'allègements à mettre à l'enquête par la Ville de Renens, avec le contrôle du Canton.

Si rien n'est entrepris, la Commune s'expose à des sanctions juridiques sur le plan civil.

2. Périmètre des travaux

Le plan d'assainissement du bruit routier doit être validé par le Conseil d'Etat. Il sera remis cette année au Canton pour validation, avec un retour de leur part prévu courant 2016. Ce n'est qu'au terme de cette validation que les subventions pourront être demandées. Cependant, des mesures anticipées peuvent être entreprises avant cette validation.

Sur la base de ce rapport d'assainissement, 19 tronçons routiers de Renens doivent être assainis, totalisant environ 75'000 m² de chaussée (équivalant à environ 12 km).

Sur les 19 tronçons, seuls 14 axes seront effectivement assainis par le biais de ce préavis dans le délai imparti. Ils sont listés dans le tableau sous le chapitre 3.

Les 5 axes restants seront réalisés lors des travaux futurs et ne seront donc probablement pas subventionnés (hors délais). Ces axes sont les suivants :

- Rue de Lausanne Est : a fait l'objet de tractations avec le Canton dans le cadre du Tram T1, le projet prenant en charge les coûts de changement de revêtements
- Rue de Lausanne Ouest : a fait l'objet de tractations avec le Canton dans le cadre du Tram T1, le projet prenant en charge les coûts de changement de revêtements
- Avenue du 14-Avril : pris en charge par le Tram T1 du fait de la mise à double sens de l'axe dans le cadre du Tram T1
- Route de Cossonay : travaux hors délais, à faire dans le cadre du BHNS
- Rue de Verdeaux : travaux en attente du séparatif Bugnon prévu à l'horizon 2020.

3. Devis général des travaux

Afin de pouvoir disposer d'un maximum de subventions, un plan d'intervention a été réalisé pour profiter des synergies d'autres chantiers afin de ne plus revenir après coup sur un tronçon refait. Il s'agit donc d'un devis général estimatif, faisant suite au préavis N° 41-2013 "Demande de crédit d'étude pour l'établissement du plan d'assainissement du bruit routier conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB)", et se déclinant comme suit :

Tronçon	Coordination avec un autre chantier	Année de réalisation	Montants
Avenue du 24-Janvier	Collecteur	2017	430'000.-
Avenue du Censuy Ouest		2016	155'000.-
Avenue du Censuy Est		2016	75'000.-
Chemin de Jouxkens	Trottoir	2016	100'000.-
Rue du Caudray - Silo		2015	75'000.-
Rue du Lac		2017	330'000.-
Rue du Simplon	Trottoir CEOL	2016	200'000.-
Avenue de Florissant	CAD	2017	472'000.-
Avenue de Longemalle	SIE 50Kv	2017	180'000.-
Avenue de Préfaully		2015	108'000.-
Avenue des Paudex	Collecteur Paudex-Bruyère	2017	360'000.-
Place de la Gare - 1 ^{er} Août	Tram	2017	566'000.-
Rue de l'Industrie		2016	65'000.-
Rue du Bugnon			543'000.-
Purges locales (5%)			182'000.-
Divers et imprévus (5%)			182'000.-
Marquages routiers			235'000.-
Total HT			4'258'000.-
TVA 8%			340'640
Total TTC			4'598'640

Montant arrondi à 4'600'000.-

* Ces montants sont issus d'estimations. Les soumissions seront envoyées aux diverses entreprises conformément aux critères sélectifs des marchés publics.

* Les montants ne concernent que les couches de surface en enrobé phono-absorbants.

Durée : ce crédit-cadre est ouvert pour les années 2015 à 2018.

3.1 Subventions fédérales

Les taux de subvention des projets d'assainissement contre le bruit correspondent à environ 12-15% du coût total du chantier.

Le montant des subventions représente environ CHF 552'000.-. Les subventions pourront être obtenues après validation du dossier par le Conseil d'Etat.

Chaque tronçon devra faire l'objet d'une demande de subvention séparée au Canton.

3.2 Subventions cantonales

Suite aux négociations entre le Canton et les communes qui ont abouti en 2013, le Canton a levé dès 2014 le moratoire sur le subventionnement des routes cantonales en traversée de localité prévu à l'article 56 de la Loi sur les routes (LROU). Le taux de subventionnement dépend du type de travaux, soit environ 25% pour le renouvellement de la couche de roulement.

Toujours dans le cadre des négociations entre le Canton et les communes, il est prévu, parallèlement à la levée du moratoire sur les subventions routières, que le Canton soutienne financièrement les communes à faible capacité financière. Ce taux de subventionnement peut varier de 0% à 15%.

Toutefois, si d'autres subventions sont prévues, le taux de subvention ne s'applique qu'au montant des travaux après déduction d'éventuelles autres subventions obtenues par la Commune (bruit). C'est pourquoi il est difficile de chiffrer précisément le montant des subventions cantonales. Une estimation a néanmoins été établie pour un montant de CHF 70'000.-.

Deux routes cantonales en traversée de localité (Bugnon/Jouxens) inscrites dans le cadre de ce préavis peuvent faire l'objet d'une demande de subvention cantonale.

3.3 Dépenses thématiques

Les communes ont la possibilité de récupérer par le biais de la péréquation directe une partie des montants engagés pour tout ce qui concerne le périmètre des routes et des transports. Le montant récupéré équivaut à 72.14% (taux 2013) des dépenses thématiques qui dépassent 8 points d'impôts communaux. Les dépenses d'investissement entrant dans le périmètre des dépenses thématiques sont intégrées à raison de 1/15^{ème} par année de l'investissement présent au bilan.

4. Incidences financières

4.1 Investissement

Comme décrit au chapitre 3 "Devis général des travaux", le montant des travaux pour la réfection des enrobés se montent à CHF 4'600'000.- TTC, avant déduction des subventions fédérale et cantonale estimées à CHF 622'000.-.

4.2 Plan des investissements

Cet investissement figure au plan des investissements 2014-2018 (2019-2023) adopté par la Municipalité le 17 octobre 2014 comme suit : section 3820 "Mobilité" CHF 3'520'000.-, compte N° 3820.5890.525 "Mesures d'assainissement phonique", avec maintenant le numéro de compte définitif attribué 3820.5010.134.

4.3 Coût du capital

Le coût du capital (amortissement + intérêts) représente un coût de fonctionnement annuel moyen avant subvention d'environ CHF 222'333.- pendant 30 ans. Ce coût se décompose de la manière suivante : amortissements pour CHF 153'333.- (CHF 4'600'000.- divisés par 30 ans) et des intérêts pour CHF 69'000.- (CHF 4'600'000.- divisés par 2 et multipliés par un taux moyen de 3%).

4.4 Compte de fonctionnement

Mis à part le coût du capital, cet investissement n'entraîne pas d'augmentation de charges liées au fonctionnement.

5. Conclusions

L'assainissement du bruit phonique permettra de se mettre en conformité vis-à-vis de la loi sur la protection de bruit. Ces travaux permettront également d'assainir les revêtements routiers de la Commune qui sont dans un état de dégradation avancé tout en profitant de subventions importantes.

De plus, la baisse des nuisances sonores offrira une qualité de vie meilleure aux habitants et visiteurs de Renens, au profit d'un cadre de vie plus agréable.

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis No 74-2015 de la Municipalité du 15 juin 2015,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

ALLOUE à la Municipalité le financement nécessaire, sous forme d'un crédit-cadre pour les années 2015 à 2018, pour les travaux de réfection du revêtement routier phonique, conformément à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) d'un montant de CHF 4'600'000.- TTC, avant déduction des subventions fédérale et cantonale estimées pour un montant de CHF 622'000.-.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif N° 3820.5010.134 "Mesures d'assainissement phonique".

Cette dépense sera amortie en 30 ans, selon l'article 17b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour au 1^{er} juillet 2006) sur la comptabilité des communes.

—

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 juin 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.) Nicolas SERVAGEON

Membres de la Municipalité concernés : Mme Tinetta Maystre
M. Jean-François Clément